CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

REÇU LE 18/12/23 PRÉF 13

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04 86 94 45 01

N° 23.088

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres
En exercice : 19 *(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)*
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN, PINTO

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Convention de partenariat avec la Ville de Marseille pour l'intervention de bénévoles dans le cadre de la distribution de colis de Noël aux séniors.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, la municipalité, par l'intermédiaire du CCAS, offre un colis alimentaire festif aux personnes âgées aux revenus modestes. Sont notamment concernés les séniors fréquentant les établissements du CCAS, les personnes bénéficiaires des services de soutien à domicile, les usagers des Clubs Séniors de la Ville de Marseille ou les personnes âgées de 75 ans et plus, résidant à domicile sur le territoire marseillais et non imposables sur le revenu. Le CCAS de Marseille assure la mise en œuvre de cet évènement festif particulier, en complément de ses missions habituelles.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite faire appel à des bénévoles, pendant la période du 4 au 22 décembre 2023 inclus, afin de soutenir les équipes dans cette opération de distribution exceptionnelle au sein des quatre agences d'accueil et de services sociaux. La Ville de Marseille dispose d'un service « Cellule Marseille Bénévoles » qui met en relation des personnes souhaitant faire du bénévolat et des organisateurs d'évènements sur le territoire de la commune.

Il est par ailleurs prévu de fournir un plateau repas par bénévoles intervenant en journée complète ainsi que 2 tickets permettant de se déplacer sur le réseau de la Régie des Transports Métropolitains par bénévole et par jour.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention entre le CCAS et la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de la participation de bénévoles au cours de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, avec la Ville de Marseille portant sur l'intervention de bénévoles dans le cadre de la distribution de colis de Noël, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La **Ville de Marseille** sise Quai du Port - 13002 Marseille, représentée par son Maire en exercice, M. Benoît PAYAN ou son représentant, Mme Samia GHALI, Maire-adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie évènementielle, des grands évènements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes.

Ci-après dénommée la « Ville »,

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille
N° SIRET : 261 302 368 00301
dont le siège social est situé Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille Cedex 03, représenté par Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°21;093 du 9 décembre 2021.

ci-après dénommé « L'Organisateur »,

D'AUTRE PART

il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, la municipalité, par l'intermédiaire du CCAS, offre un colis alimentaire festif aux personnes âgées aux revenus modestes. Sont notamment concernés les séniors fréquentant les établissements du CCAS, les personnes bénéficiaires des services de soutien à domicile, les usagers des Clubs Séniors de la Ville de Marseille ou les personnes âgées de 75 ans et plus, résidant à domicile, sur le territoire marseillais et non imposables sur le revenu. Le CCAS de Marseille assure la mise en œuvre de cet évènement festif particulier, en complément de ses missions habituelles.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite faire appel à des bénévoles, pendant la période du 4 décembre au 22 décembre 2023 inclus, afin de soutenir les équipes dans cette opération de distribution exceptionnelle au sein des 4 Agences d'Accueil et de Services Sociaux du CCAS.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre l'Organisateur et la Ville, représentée par la « Cellule Marseille Bénévoles » dans le cadre du recours au dispositif « Marseille Bénévoles » déployé sur la plateforme internet : https://benevoles.marseille.fr/.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à déclarer l'évènement sur la plateforme « Service de la Gestion Évènementielle ».

L'organisateur s'engage à disposer d'une Garantie Responsabilité Civile lors de la totalité de la durée de préparation et de déroulement de l'évènement au sein duquel les bénévoles interviennent.

L'organisateur devra strictement veiller à ce que les missions des bénévoles ne remplacent pas l'emploi de salariés.

L'organisateur s'engage à organiser une pause déjeuner / dîner / collation si nécessaire selon les horaires et la durée de la mission pour les bénévoles intervenants.

L'organisateur devra accueillir et gérer, avec la plus grande diligence, l'ensemble des bénévoles intervenant lors de l'évènement.

L'organisateur devra apporter une attention supplémentaire et faire preuve de la plus grande bienveillance à l'égard des bénévoles de moins de 18 ans et devra, obligatoirement, leur confier des missions adaptées à leurs âges et situations.

L'organisateur devra faire un retour d'expérience complet à la « Cellule Marseille Bénévoles » après la clôture de l'évènement.

L'organisateur s'engage avant le début de l'évènement, à convier les bénévoles à une réunion de présentation de l'évènement et des missions. Si cette réunion n'est pas réalisable, l'organisateur s'engage à communiquer cette présentation par mail à chaque bénévole.

L'organisateur s'engage à faire la promotion de la Ville de Marseille et du dispositif Marseille Bénévoles par la visibilité des 2 logos sur tout support publicitaire de l'évènement.

L'organisateur s'engage à accueillir l'élu-e municipal-e référent-e ou son/sa représentant-e lors de l'inauguration de l'évènement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE LA VILLE

La Ville s'engage, par le biais de la « Cellule Marseille Bénévoles », à relayer toutes les informations concernant l'évènement sur son support de communication : https://benevoles.marseille.fr/

La Ville s'engage à relayer la communication de l'évènement sur la plateforme https://benevoles.marseille.fr/ ainsi que d'appeler à la mobilisation de nouveaux bénévoles.

La Ville s'engage à assurer la participation de la « Cellule Marseille Bénévoles » dans le cadre du traitement des inscriptions via la plateforme https://benevoles.marseille.fr/.

La Ville s'engage à assurer la participation de la « Cellule Marseille Bénévoles » à la transmission, auprès de l'Organisateur, des données relatives à l'identification et au contact des bénévoles strictement nécessaires à leur participation au sein de l'évènement (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin quinze (15) jours après la clôture de l'évènement. Toute modification sera formalisée par la rédaction d'un avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur assumera, seul et entièrement, toutes les responsabilités liées à la mise à mise en place de son action sans que la Ville ne puisse être inquiétée. Il fera de son affaire personnelle tout risque, de quelque nature que ce soit, susceptible de se produire lors de l'évènement ou lors de sa préparation.

L'organisateur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'évènement.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect, par chacune des deux parties, des dispositions de ladite convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de de la présente convention, une tentative d'arrangement amiable devra être sollicitée par courrier à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Si le litige persiste, les parties conviennent de porter ledit litige devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses préalablement indiquées au sein de l'en-tête de la présente convention.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

POUR LA VILLE	**POUR L'ORGANISATEUR**
Pour le Maire, par délégation Mme Samia GHALI, Maire-adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie évènementielle, des grands évènements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes.	Pour le Président, par délégation, Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Marseille, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits